



## CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : [secretariat@cfecgc-orange.org](mailto:secretariat@cfecgc-orange.org)

Réf. : SC/NM/2019 04 23

Orange  
78, rue Olivier de Serres  
75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Madame Valérie Le Boulanger**  
**Directrice des Ressources Humaines Groupe**

Paris, le 23 avril 2019

**Objet** : NAO – Accord salarial

Madame,

Par mail en date du 3 avril dernier, vous nous avez fait parvenir le projet d'accord salarial Orange SA conclu pour l'année 2019.

Il est donc présenté comme un projet d'accord présupposant l'existence de négociations menées entre la Direction de l'entreprise, représenté par vous-même, et les organisations syndicales représentatives.

Or, à l'évidence, vous avez totalement perdu de vue le sens et la nature de la négociation collective dont je vous rappelle qu'elle doit être conduite avec la volonté sérieuse de parvenir à un accord, lequel passe par un échange d'informations et de propositions et suppose généralement des concessions réciproques.

Ainsi une direction ne peut s'estimer quitte de son obligation de négociation au seul motif qu'elle aurait adressé des propositions aux organisations syndicales dès lors qu'elle s'y tiendrait sans accepter vraiment d'en débattre.

C'est la bonne foi qui doit donc imprégner les discussions et elle est définie comme la volonté d'arriver à un accord, cette volonté que l'on doit en principe déduire du comportement des parties au cours des négociations.

Pour ce qui concerne la CFE-CGC Orange, il ne saurait lui être reproché d'avoir manqué à son obligation de négocier de bonne foi.

En revanche, nous sommes particulièrement choqués et émettons donc les plus vives réserves quant à la loyauté qui a présidé à la négociation de cet accord en ce qui concerne le positionnement de la Direction.

Ces réserves touchent donc à la validité même de cet accord.

La CFE-CGC Orange prend en effet acte du refus de la Direction des ressources humaines de négocier les modalités de répartition du budget global de 3% puisque, de toute évidence, il avait été dès l'origine

arrêté, par cette direction, de procéder par décision unilatérale en levant tout caractère effectif d'accord collectif au document que vous nous avez fait parvenir.

En effet, la CFE-CGC Orange n'a eu de cesse de dénoncer l'effet discriminatoire du projet soumis à cette pseudo-négociation.

Chaque entité n'étant pas composée d'un nombre équivalent de collaborateurs de même niveau, le système d'augmentation minimum peut une nouvelle fois conduire, en particulier dans le DO où le personnel est plus âgé, à interdire à certain manager de disposer d'un budget pour augmenter les collaborateurs au titre des augmentations individuels, les collaborateurs cadres ne disposant plus alors que du minimum prévu par le document proposé et ne pouvant bénéficier d'aucune augmentation individuelle.

De même, certaines mesures spécifiques (ie Promotions) s'appliqueraient de façon préférentielle aux non-cadres, de sorte que dans des environnements majoritairement non-cadres, les collaborateurs cadres risqueraient fort d'être pénalisés.

Il s'agit donc d'une décision unilatérale et, de ce fait, incompatible avec la notion même d'accord collectif, reposant sur une répartition inadaptée et créatrice d'une discrimination au sens de l'article L1132-1 du Code du travail.

Il doit être fermement rappelé, ici, qu'il est interdit de prendre une mesure discriminatoire à l'égard de salarié en lien avec leur situation dans l'emploi, notamment en matière de rémunération.

La CFE-CGC Orange se réserve donc d'agir pour dénoncer le principe discriminatoire qui préside à ce projet d'accord.

Elle dénonce également la volonté de dissimulation de la répartition qui répond aux seuls objectifs de la direction du plan « Ancrage Territorial » qui réduit en région les sièges et le nombre de postes disponibles pour les cadres dans les Directions Orange (DO), en les invitant notamment à partir à la retraite.

Enfin, la CFE-CGC Orange rappelle que la Direction des ressources humaines a rejeté toute négociation sur ces propositions : de la diminution des droits à la retraite pour les salariés de droit privé suite à la fusion AGIRC ARCO, à la distribution d'actions gratuites pour l'ensemble du personnel, alors que les cadres dirigeants bénéficient d'une nouvelle attribution de 25.000 € en moyenne.

La non-réponse à la demande de la CFE-CGC Orange à la tenue d'Assises de la Rétribution traduit ainsi l'absence de réelle volonté de dialogue et de justice sociale au sein du groupe.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations respectueuses.



François Dechamps  
Secrétaire de la Commission Rémunération



Sébastien Crozier  
Président